



## Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

Cinquante-troisième session

Première Commission

Point 79 de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

### **Pakistan : amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.11**

1. Ajouter un nouveau cinquième alinéa du préambule, ainsi libellé :

«*Rappelant* que le paragraphe 1 de l'article XIV stipule que, pour entrer en vigueur, le Traité doit être signé et ratifié par tous les États énumérés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires».

2. Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer le mot «*Engage*» par le mot «*Invite*».
3. Modifier comme suit le paragraphe 3 du dispositif :

«*Demande instamment* aux États concernés de maintenir leurs moratoires sur les essais d'armes nucléaires et de s'abstenir de tous actes, en particulier de tous types d'essais nucléaires aux fins du perfectionnement qualitatif des armes nucléaires, qui feraient échec à l'objectif du Traité en attendant qu'il entre en vigueur».

---